

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-677/PR/MARH portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Laboratoire National d'Analyse Alimentaires.

n° 2013-677/PR/MARH

MinistèreMINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DE LA
PECHE, DE L'ELEVAGE ET DES RESSOURCES HALIEU-
TIQUES**Date de publication**

27 octobre 2013

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2013

Date du numéro

31 octobre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs**VU**Le Décret n°2010-0041/PR/MEFPCP du 24 mars 2010 portant régime juridique applicable aux agents comptables des entreprises et établissements publics**VU**La Loi n°200/AN/07/5ème L du 22 décembre 2007 portant organisation de l'Administration du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage**VU**La Loi n°0048/AN/09/6ème L du 19 avril 2009 portant création du Laboratoire National d'Analyses Alimentaires**VU**Le Décret n°2009-0197/PR/MAEMdu 29 août 2009 portant organisation et fonctionnement du Laboratoire National d'Analyses Alimentaires**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE portant nomination des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Octobre 2013.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1**

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Laboratoire National d'Analyses Alimentaires

- En conformité avec ses dispositions statutaires, l'entreprise publique LANAA est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf membres suivants
- Représentant de la Présidence de la République : Conseiller du Président de la République, chargé de la Sécurité Alimentaire : Dr MOHAMED ALI KAMIL – Représentant de la Primature : Secrétaire Général de la Primature : Monsieur NAGUIB ABDALLAH MOHAMED – Représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques : Directeur de la Pêche : Monsieur AHMED DARAR DJIBRIL – Directeur de l'Elevage et des Services Vétérinaires : Dr MOUSSA IBRAHIM CHEIK – Représentante du Ministère de l'Economie, des Finances, chargé de l'Industrie Directrice de l'Economie : Madame MARIAM HAMADOU ALI – Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CERD) : Chef du Laboratoire de Chimie : Monsieur MOHAMED OSMAN AWALEH – Représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement Directeur de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement : Monsieur HOUSSEIN RIRACHE ROBLEH – Représentant du Ministère de la Santé : Directeur Général de l'Institut National de Santé Publique : Dr HOUSSEIN YOUSSEF DARAR – Représentant du Ministère Délégué du Commerce : Conseiller Technique du Ministre : Monsieur AHMED ABDILLAHI AHMED

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH